

MUNICIPALITÉ DE



SAINT-DONAT

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DONAT

PROVINCE DE
QUÉBEC

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
D'UN RÈGLEMENT**

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

QUE lors de la séance du 4 août 2008, le Conseil municipal de St-Donat a adopté le règlement numéro 304 ayant pour titre :

***ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA MITIS DE LA COMPÉTENCE POUR ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE
ET SUR L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE COUR***

L'objet dudit règlement est de créer une cour municipale sur le territoire de la M.R.C. de La Mitis afin de faciliter l'application de nos règlements municipaux.

Ce règlement entre en vigueur immédiatement.

Ce règlement est disponible pour consultation aux heures de bureau au 194, Ave Mont-Comi.

Donné à Saint-Donat, ce 30^e jour du mois d'août 2008.

Gil Bérubé

**Gil Bérubé
Directeur général et secrétaire-trésorier**

Certificat de publication

Je, soussigné, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, aux endroits désignés par le conseil le 30 août deux mille huit.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30^e jour d'août deux mille huit.

Gil Bérubé

**Gil Bérubé
Directeur général et secrétaire-trésorier**